



**ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA
DIFFUSION DE LA MUSIQUE FRANCAISE**

VIVRE SON HANDICAP ET SE FORMER AUX MÉTIERS DE L'ÉDITION MUSICALE

**Facile
à lire et à
comprendre**



L'ACDMF C'EST QUOI ?

L'ACDMF a été créée en 2013 (Association pour la Création et la Diffusion de la Musique Française) afin de développer une offre de formation métier répondant aux besoins exprimés par les adhérents de la CSDM. Depuis, elle a noué des partenariats avec le Centre National de La Musique et Sacem Université avec la volonté d'enrichir toujours son catalogue.

Afin de travailler sur ce sujet, la CSDM a créé une commission dédiée à la formation. Celle-ci a œuvré pour que l'ACDMF soit reconnue comme un organisme de formation à part entière permettant la prise en charge de ses actions au titre de la formation professionnelle continue mais aussi pour leurs certifications : Aujourd'hui, celles-ci sont certifiées Qualiopi (anciennement DataDock). La commission travaille aussi sur le programme des formations. Ces dernières sont en lien avec le

métier d'éditeur mais portent également sur la filière musicale en général. Par exemple, ont été abordés à plusieurs reprises, la gestion collective des droits voisins ou bien la fiscalité et le régime social des artistes-auteurs.

Pour information, vous pouvez consulter la page et le programme des formations et conférences sur le site de la CSDM : [https://csdem.org/category/les-
formations-de-ledition-musicale/](https://csdem.org/category/les-formations-de-ledition-musicale/)

Quelques chiffres :

- En 2025, le taux de satisfaction des personnes ayant suivies les formations s'élevait à 9,30 sur 10.
- En 2025, 96,4% des stagiaires ont affirmés que la formation suivie était utile pour renforcer leurs compétences dans leurs postes actuels.

- En 2025, 80,2% des stagiaires ont affirmés que la formation suivie était utile pour acquérir de nouvelles compétences.
- En 2025, 51,2% des stagiaires ont affirmés que la formation suivie était utile pour leur évolution professionnelle.



QUEL PUBLIC EST CONCERNÉ PAR CES FORMATIONS ?

L'ACDMF propose chaque année plusieurs séances de formations spécifiques aux métiers de l'édition musicale.

Elles s'adressent tout autant aux salariés de l'édition musicale qu'aux artistes-auteurs, avocats, étudiants, demandeurs d'emploi ainsi qu'à toute personne désireuse de parfaire ses connaissances dans l'édition musicale et plus largement la filière.

QUELLES FORMATIONS SONT PROPOSEES ?

Le programme complet des formations est disponible sur les sites internet de **la CSDM** et du **Centre National de la Musique (CNM)**.

Exemples de formations proposées :

- **« Les contrats de cession et d'édition : modèles CSDM »** : C'est une formation dédiée à comprendre les différents modèles de contrat de cession et d'édition d'œuvre musicale et permettant de répondre aux obligations juridiques d'un éditeur de musique.
- **« Relations entre l'éditeur et les créateurs : fiscalité et prélèvements sociaux »** C'est une formation où il est question d'identifier, mettre en œuvre et perfectionner sa pratique des principales règles fiscales et sociales applicables aux sommes versées aux créateurs et aux artistes-interprètes.
- **« International, les clés de la sous-édition »** : C'est une formation dédiée à la représentation et à la collecte des droits d'auteurs des œuvres musicales françaises par des partenaires à l'étranger et/ou des œuvres

musicales étrangères par des éditeurs de musique en France.

Certaines formations, nécessitent des prérequis. Toutefois, ils sont précisés dans les fiches programme.

Concernant les formateurs, ce sont des professionnels de la filière musicale ou des spécialistes d'un secteur de référence.



EN SITUATION DE HANDICAP, COMMENT DE FORMER AVEC L'ACDMF ?

Avant toute inscription à une formation :

- Je contacte la personne référente de l'ACDMF par mail ou par téléphone au **01.45.35.56.45**
Actuellement c'est Clothilde Coulard qui est votre contact
- Lors de cet échange, j'évalue si la formation souhaitée correspond bien à mes attentes et à mon projet professionnel.
- J'évoque mon handicap et mes besoins pour suivre cette formation dans les meilleures conditions.
- En fonction des besoins évoqués, une solution de compensation est proposée ou définie.
- Dans tous les cas, les formations sont proposées en présentiel (accessible aux personnes en situation de handicap) ou en distanciel via Internet.

COMMENT FINANCER MA FORMATION ?

QUALIOPI, la certification qualité, a été délivrée à l'ACDMF au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Ces formations sont finançables de différentes façons :

Je suis salarié du privé :

Je demande la prise en charge par ma société dans le cadre du plan de développement de compétences. **Plus d'infos ici** ou auprès du responsable RH de ma société.

Je suis salarié du public :

Je consulte mon/ma responsable RH

Je suis indépendant :

Je contacte mon OPCO (opérateur de compétences) :

- Chef d'entreprise, autoentrepreneur : **FAF (fonds d'assurance formation de votre secteur d'activité)** ou **l'AGEFICE**

- Professionnel libéral: FIF-PL (FIF-PL : <https://www.fifpl.fr/>)

Je suis demandeur d'emploi :

Plusieurs dispositifs sont mobilisables. Je contacte mon conseiller France Travail.

Je suis intermittent du spectacle :

- Je contacte **l'Afdas** pour connaître les solutions de financement de mon projet de formation
- Je contacte **Audiens** qui peut me proposer des solutions pour sécuriser mon parcours professionnel selon ma situation au travers des dispositifs suivants :
 - **L'aide à la formation professionnelle**
 - **Le fond de professionnalisation et de solidarité**

Je suis auteur :

- Je contacte **l'Afdas** pour connaître les solutions de financement de mon projet de formation

Je contacte la Sacem à propos de leur
**programme d'aide à la
professionnalisation**

EN COMPLÉMENT :

- Je me renseigne auprès du **Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion.**
- Je contacte **l'AGEFIPH**

BESOIN D'AIDE OU DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ?

J'appelle l'ACDMF au 01 45 35 56 45

J'envoie un mail à acdmf.asso@gmail.com

